



202411-14

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le
ID : 022-212200349-20241121-20241114-DE

mairie
ti ker

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 Novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Présents : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 2^{ème} Adjoint, Lydie LE FLOCH, 3^{ème} Adjointe, Pascal PRIGENT, 4^{ème} Adjoint, Magali BODEREAU, 5^{ème} Adjointe, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Xavier DUAULT, Sylvie LE CARVENNEC, Emmanuelle DAVAÏ, Gaëlle LE CANT, Briec CALVARY, Pauline UNVOAS, Alain BROCHEN, Didier NEVEUX, Sébastien MORVAN

Procurations : Catherine DENIS à Maurice OFFRET, Jérémie LE BARON à Mathieu ROUSSEL, Christelle LURON à Didier NEVEUX,

Absents :

Date de convocation : 9 Novembre 2024

Secrétaire de séance : Lydie LE FLOCH

Objet : Convention de participation à reverser par le demandeur au Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy : lotissement Kerhuellan 2

Monsieur le Maire informe que les travaux du futur lotissement de Kerhuellan ont commencé. La viabilisation des parcelles est en cours.

Pour ce faire, une convention entre le Syndicat d'Eaux du Jaudy et la commune doit être signée. Par cette convention, la commune s'engage à régler 40% des travaux d'eau potable, soit 36 800 € HT, le solde sera pris en charge par le Syndicat d'Eaux du Jaudy soit 60 %.

La commune devra signer une convention avec la SEM afin de se faire rembourser de cette somme de 36 800 HT €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la prise en charge de 60% du montant des travaux par le Syndicat d'Eau du Jaudy et 40% par la commune, avec récupération auprès de la SEM
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention de travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la prise en charge de 60% du montant des travaux par le Syndicat d'Eau du Jaudy et 40% par la commune, avec récupération auprès de la SEM
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de travaux

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Lydie LE FLOCH



Mairie de Cavan – 2 Rue Maurice Denis – 22140 CAVAN

Le Maire,

Maurice OFFRET

Page 1 sur 1